

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-008

Objet : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et de l'Autorisation de Programme « sites isolés » (AP 2023-2026)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 9

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 64 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Pascal FOURNIER donne pouvoir à Didier FENOUILLET

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2025,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2024, par délibération n°DCS2023_027 du Comité Syndical du 6 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'autorisation de programme 2023-2026,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2023_027 du Comité Syndical du 6 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024,

Considérant que le règlement financier de gestion en AP/CP précise, en son chapitre B II, que les AP/CP pourront être modifiées dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative,

Considérant le report des crédits de paiement 2023 non consommés constaté après clôture de l'exercice et présenté dans les tableaux ci-dessous,

Considérant l'ajustement des crédits de paiement 2024 présenté dans les tableaux ci-dessous, nécessaire au vote du budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le report des Crédits de Paiement 2023 non consommés sur les Crédits de Paiement 2025 et 2026.

APPROUVE au titre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2023) et l'Autorisation de Programme, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.

- Clôture de l'exercice 2023 et report du solde de crédits en fin de programme

AP 2020-2025

	<2023		2023		2024	2025	
	Exécution	CP	Exécution	Solde reporté en 2025	CP	CP origine	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	27 880 000 €	20 929 788 €	6 950 212 €	7 740 000 €	7 874 552 €	14 824 764 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	5 500 000 €	663 405,26 €	4 836 594,74 €	1 700 000 €	1 226 813 €	6 063 408 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	8 000 000 €	6 212 761,00 €	1 787 239,00 €	2 440 000 €	2 441 189 €	4 228 428 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 380 000 €	14 053 621,28 €	326 378,72 €	3 600 000 €	4 206 550 €	4 532 928 €

AP 2023-2026

	2023			2024	2025	2026	
	CP	Exécution	Solde reporté en 2026	CP	CP	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	420 804 €	2 000 000 €	12 001 972 €	12 777 281 €	13 198 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	420 804 €	2 000 000,00 €	12 001 971,59 €	12 777 281,41 €	13 198 085,16 €

- Ajustement des Crédits de Paiement (CP) 2024

AP 2020-2025

	<2023	2023	2024		2025	
	Exécution	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	20 929 788 €	7 740 000 €	16 479 554 €	14 824 764 €	6 085 210 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 700 000 €	5 070 000 €	6 063 408 €	2 693 408 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	2 440 000 €	5 600 000 €	4 228 428 €	1 068 428 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	3 600 000 €	5 809 553,58 €	4 532 928 €	2 323 375 €

AP 2023-2026

	2023		2024		2025	2026	
	CP	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	2 000 000 €	5 765 000 €	12 001 972 €	13 198 085 €	9 433 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	2 000 000,00 €	5 765 000,00 €	12 001 971,59 €	13 198 085,16 €	9 433 085,16 €


Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 avril 2024